



ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ST. IGNACE

**15, chemin du Kammerhof
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 79 06 59**

Règlement du LOTO-BINGO

- 1) Avant le début de la première partie, le boulier sera vérifié par deux personnes présentes dans la salle qui témoigneront que tous les numéros figurent.
- 2) Tout carton acheté est valable durant les deux parties de la soirée.
- 3) Tout carton acheté doit être tamponné. Si une personne crie « bingo » et que le carton n'est pas tamponné, il ne sera pas validé.
- 4) Le maître du jeu précise, en début de jeu, le lot à gagner ainsi que la nombre de lignes jouées.
- 5) Lorsqu'une personne crie « bingo », l'associé du maître du jeu vérifiera que les numéros du carton correspondent bien avec les numéros annoncés :
 - Si cela s'avère exact, l'associé remettra au joueur un ticket avec le numéro du lot gagné qu'il pourra retirer en fin de soirée
 - Si cela s'avère inexact, le carton sera considéré comme étant non valide pour le restant de la partie et le jeu continu.
- 6) En cas d'égalité entre plusieurs joueurs (ex : 2 personnes crient « bingo » en même temps), ceux-ci se rendront sur la scène pour tirer un numéro au sort. Le gagnant du lot sera celui qui aura le numéro le plus grand.
- 7) En cas de non-respect du règlement, de triche ou autre, l'AEP St Ignace sera seule juge et se donne le droit d'exclure toute personne du jeu.
- 8) Pour que le carton loto soit gagnant, il faut impérativement que le dernier numéro annoncé par le maître du jeu figure sur le carton.
- 9) Tout lot gagné ne pourra être ni échangé ni remboursé.